



1. Accès et horaires de l'école :

- ✓ Les manœuvres derrière l'église étant périlleuses, nous vous demandons de garer votre véhicule sur la place de la boulangerie et de rejoindre l'école à pied.

Horaires de classe: 9h00-12h15 et 13h45-16h45

- ✓ L'ouverture du portail se fait le matin à 8h45 par l'un des enseignants.
- ✓ L'accueil des enfants du CP au CM2 se fait sur la cour de 8h45 à 9h00 et de 13h30 à 13h45. Au-delà de ces horaires, le portail sera fermé de l'intérieur.
- ✓ Les enfants de Petite, Moyenne et Grande Section sont accueillis dans leur classe.
- ✓ Il est important de vous assurer que votre enfant est bien sous la surveillance d'un adulte de l'école lorsque vous le laissez sur la cour.
- ✓ Le savoir-vivre impose que chacun respecte ces horaires.
- ✓ A la sortie des classes, chaque enfant sera remis à ses parents ou à son tuteur légal, ou à défaut à une personne autorisée à venir le chercher. Vous trouverez une fiche d'autorisation de sortie sur laquelle devront figurer les noms des personnes autorisées à venir chercher votre enfant. Pour toute autorisation exceptionnelle, vous devrez obligatoirement en informer l'enseignant par écrit. Au même titre, vous devrez nous signaler sur cette fiche si votre enfant est autorisé à quitter l'école seul.

2. Absences :

- ✓ Vous devez prévenir, le jour même, l'enseignant de votre enfant de toute absence par téléphone avant 9h00 ou par un billet transmis par un autre élève. Pour les absences prévues, veuillez nous en informer par écrit quelques jours auparavant. Votre enfant recevra en début d'année des billets d'absence prévus à cet effet.
- ✓ Il vous sera demandé de fournir à l'école un certificat médical en cas d'absence pour cause de maladie contagieuse (grippe, varicelle, rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche, méningite, conjonctivite... pour les plus courantes).
- ✓ Selon le code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : *maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.*
- ✓ Toute demande d'**absence exceptionnelle prolongée pour convenance personnelle** (vacances des parents...) doit être faite par écrit et adressé au chef d'établissement. **Ces absences doivent rester exceptionnelles et pourront être transmises à l'Inspectrice de l'Education Nationale.**
- ✓ Aussi, c'est aux familles d'assumer l'entière responsabilité d'une telle absence. En conséquence, les enseignants ne fourniront pas le travail à faire par anticipation. Il revient à chacun de rattraper le retard pris auprès de l'un de ses camarades.

3. Assurance scolaire :

- ✓ Lorsque vous souscrivez à une assurance scolaire, il vous est demandé de bien vérifier que celle-ci couvre non seulement le risque dommage causé par l'élève (responsabilité civile), mais également le risque dommage causé par lui (responsabilité individuelle).

4. Recommandations pratiques :

Pour faciliter la vie de votre enfant à l'école, nous vous demandons :

- ✓ De nous signaler tout changement de vos coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- ✓ Qu'il n'apporte ni jouet personnel, ni confiserie, ni chewing-gum ;
- ✓ Qu'il ne porte pas de bijoux pouvant être dangereux lors des jeux. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte.
- ✓ Que tous les vêtements qu'il porte à l'école soient marqués à son nom ;
- ✓ Que ses vêtements soient faciles à enlever et à remettre (surtout pour les maternelles).
- ✓ Que les enfants se déplaçant en vélo portent un casque et un gilet jaune ;
- ✓ De vérifier régulièrement la tête de votre enfant et d'attacher ses cheveux afin d'éviter les épidémies de poux.
- ✓ De vérifier les informations véhiculées dans le cahier de liaison chaque soir et de les signer.
- ✓ De veiller à ce que votre enfant soit bien chaussé (tongs, talons ou chaussures trop grandes sont à éviter !) et soit habillé décentement (éviter les tenues de plage...). Pour information, les vêtements trouvés sont stockés à l'école. A chaque fin d'année scolaire, les vêtements qui ne seront pas récupérés seront donnés à des œuvres caritatives ou conservés à l'école en vêtements de change.

5. Respect des règles de vie :

- ✓ L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Un enfant momentanément difficile pourra être isolé, sous surveillance, le temps qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie du groupe. En cas de dégradation des locaux ou du matériel, l'enfant pourra être amené à réparer sa faute (nettoyage, réparation, remplacement). Chaque élève doit être poli et respectueux envers les adultes et ses camarades.
- ✓ Les actes de violence, d'indiscipline et d'irrespect seront sanctionnés et les parents seront informés. Lorsque le comportement perturbe gravement et régulièrement le fonctionnement de la classe ou de l'école, un rendez-vous sera proposé avec la famille.
- ✓ Pour que les enfants adhèrent au règlement, il est indispensable que les adultes eux-mêmes le respectent. Ces règles de vie ont été élaborées pour permettre un mieux vivre des enfants, des familles et de l'équipe éducative au sein de l'école.

6. Prise de médicaments à l'école :

- ✓ Les enfants doivent venir à l'école en bonne santé. L'école n'est pas habilitée à donner de médicaments aux enfants, même avec une ordonnance. Par ailleurs, il est interdit de confier un médicament à un enfant. La prise de médicaments à l'école se fera uniquement dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Si cela ne nécessite pas de PAI, votre médecin traitant devra s'organiser pour délivrer un traitement qui pourra être administré à votre enfant en dehors du temps scolaire.

Pour l'équipe enseignante et éducative,
Mathieu Gobin
Chef d'établissement

Signature de la famille